

FICHE N°16



MUTUALISATION

Mise en commun d'activités et de moyens humains, techniques et financiers entre plusieurs structures (selon diverses modalités : emploi partagé, voire fusion plus ou moins complète...).

CONDITIONS D'UTILISATION

- Difficulté à conduire certaines actions de manière isolée : territoires et publics trop limités, essouffement des bénévoles
- Limite des partenariats opérationnels ponctuels entre les structures : manque de visibilité et de perspectives

PLUS-VALUES

- Favorise la pérennité économique des associations partenaires
- Développe les échanges entre structures, qui permettent de réinterroger les pratiques
- Facilite l'obtention de certaines aides au poste, avec une mission qui apparaît plus charpentée et mieux ancrée sur son territoire

PRÉCAUTION

- Risque de démobilitation des bénévoles dans un projet de fusion, qui peut sembler diluer l'association
- Complexité éventuelle de certains montages

EXEMPLE DE CONSTRUCTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Préambule <i>(présentation du contexte, des structures partenaires, des motivations et des enjeux)</i>	Article 5 : Montant de la rémunération (rémunération du salarié)
Article 1 : Objet de la convention	Article 6 : Facturation (modalités de financement de la mise à disposition par la structure bénéficiaire)
Article 2 : Missions du chargé de développement (reprise de la fiche de poste)	Article 7 : Frais de déplacement
Article 3 : Durée de la mise à disposition	Article 8 : Lieu d'exécution de la mission
Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition (partage des rôles pour le recrutement, la gestion administrative, la responsabilité juridique, l'encadrement quotidien du salarié)	Article 9 : Suivi de la convention (engagement de rendez-vous annuels de bilan)
	Article 10 : Conditions de résiliation

EXTRAITS D'UN PROJET DE FUSION ENTRE DEUX CLUBS DE FOOTBALL : POURQUOI UNE FUSION ?

1°) Les limites des ententes informelles

L'entente est limitée dans sa progression : le règlement ne permet pas l'accession des ententes au niveau régional. De plus l'entente est toujours un projet à court terme ; elle ne permet pas aux jeunes et dirigeants d'envisager l'avenir.

2°) De nouvelles perspectives pour les jeunes

La fusion amènera aux deux écoles de football une cohérence technique et un meilleur suivi dans la formation des jeunes. En contrepartie, ces deux écoles de football seront les « réservoirs » de la structure issue de la fusion. Ainsi, nous pourrions proposer à ces jeunes « une passerelle » qui correspond à leurs attentes pour leur future intégration dans les équipes juniors/seniors. Et chaque équipe dirigeante pourra tirer profit du travail effectué en amont.

3°) Renforcer les structures techniques

Actuellement, l'encadrement technique des équipes repose dans chaque club sur une ou deux personnes ressources. La nouvelle structure permettra la mise en place d'une politique volontariste de formation de l'encadrement. Un atout pour résister à la concurrence des autres sports.

4°) L'intercommunalité

Le développement local passe aujourd'hui par l'association de communes, la vie sportive ne doit pas rester en marge de ce mouvement. A travers cette fusion, nous voyons une gestion rationnelle des équipements sportifs pour ces deux communes situées à trois kilomètres l'une de l'autre. D'autre part la commune de X est un pôle culturel et scolaire fréquenté par les jeunes de Y. »